

**Conseil académique  
Séance du 19 juin 2018**

Délibération n°2

**Portant avis sur le projet de statuts relatifs à la création d'une université de technologie**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-3, L.712-4 à L. 712-6-1, L. 717-1, L. 718-2, L. 718-5 et L. 718-16 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 12 juin 2018 ;*

Considérant que l'Université de Cergy-Pontoise, la COMUE Université Paris Seine, l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), l'École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI) et l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA) sont lauréats depuis le mois de février 2017, dans le cadre du projet « *Paris Seine Initiative* », de l'initiative d'excellence IDEX/Initiative Science – Innovation – Territoire – Economie (I-SITE) dans le cadre du second programme d'investissement d'avenir (PIA2) lancé par le Premier ministre le 9 juillet 2013,

Considérant que l'ambition du projet *Paris Seine Initiative* est de transformer le pôle d'enseignement supérieur et de recherche du territoire de Cergy-Pontoise en une université internationale de recherche qui atteigne le top 200 d'ici 10 ans,

Considérant que dans la perspective de l'évaluation à mi-parcours du projet *Paris Seine Initiative* une transformation institutionnelle doit être engagée afin de répondre aux enjeux de la trajectoire de développement attendue de l'Université cible,

Considérant que cette transformation implique que l'Université cible se dote d'instances de gouvernance nouvelles permettant tout à la fois d'intégrer les partenaires du projet et d'associer étroitement les partenaires extérieurs, acteurs de la politique de site,

Considérant qu'il est proposé que l'Université cible prenne la forme d'une université de technologie au sens de l'article L. 711-3 du code de l'éducation prenant le statut de grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du même code,

Considérant que cette université de technologie serait issue du regroupement de l'Université de Cergy-Pontoise et de l'EISTI, qu'elle intégrerait à sa gouvernance l'ESSEC et associerait étroitement les établissements d'enseignement supérieur acteurs de la politique territoriale,

Considérant que l'université de technologie porterait le projet partagé défini aux articles L. 718-2, L. 718-5 et L. 718-16 du code de l'éducation et assurerait à ce titre la coordination de la politique de ses membres associées en lieu et place de la COMUE Université Paris Seine,

Considérant que le projet de statuts annexé à la présente délibération pose le cadre institutionnel permettant la structuration du projet *Paris Seine Initiative*,

Considérant que ces projets de statuts feront l'objet d'une délibération du conseil d'administration, puis d'une instruction par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que d'un avis du CNESER et du Conseil d'Etat préalablement à la création du nouvel établissement,

Après avoir entendu le rapport de la vice-présidente du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil académique :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 70	Pour : 39
Nombre de membres présents : 38	Contre : 19
Nombre de membres représentés : 26	Abstentions : 6
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : émet un avis favorable sur le projet annexé de statuts portant création d'une université de technologie au sens de l'article L. 711-3 du code de l'éducation prenant le statut de grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du même code.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 26 juillet 2018

Publié le : 27 juillet 2018